

MARSEILLE



Mairie des 11ème et 12ème arrondissements

Service Marchés Publics
Boulevard Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille

CONSULTATION N° 2021_17602_0015

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
C. C. T. P.

PRESTATIONS D'ENTRETIEN HORTICOLE DES ESPACES VERTS ET MAINTENANCE DES
RESEAUX D'ARROSAGE – 2 LOTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1 – Généralités

- a) Entretien horticole des espaces verts
- b) Entretien et maintenance des réseaux d'arrosage

2.2. Dispositions particulières liées à la sécurité du public : surveillance arboricole et responsabilité de l'entreprise

2.3 - Responsabilités et obligations de l'entrepreneur

2.4 - Points particuliers

ARTICLE 3 - DÉFINITION DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN

3.1 – Arrosage

- a) Arrosage – Prescriptions générales
- b) Descriptif des opérations d'arrosage
- c/ Hivernage
- d/ Mise en route

3.2 – Entretien horticole

- a) Binage et nettoyage des sols et des surfaces plantées
- b) Entretien de pelouse, prairie et enherbement
- c) Désherbage de plantations, pelouses.
- d) Désherbage de surfaces plantées d'arbres ou d'arbustes
- e) Fertilisation d'entretien
- f) Fleurissement et embellissement des jardins
- g) Taille des végétaux, technique de taille et matériel employé
- h) Ramassage des feuilles
- i) Entretien des circulations

ARTICLE 4 – PIÈCES ANNEXES AU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Ce marché consiste à entretenir et embellir les espaces verts et jardins ainsi qu'à améliorer et maintenir en bon état de fonctionnement les réseaux d'arrosage des équipements transférés de la Mairie des 11e et 12e arrondissements.

Toutes les prestations listées dans ce cahier des charges devront être réalisées selon la législation en vigueur et dans le respect des règles de l'art du métier.

ARTICLE 2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1 - Généralités

a) Entretien horticole des espaces verts

Le prestataire s'engage à effectuer la totalité des opérations citées ci-dessous.

Les prestations d'entretien horticole des espaces verts et maintenance des réseaux d'arrosage dans les espaces verts de la Mairie des 11ème et 12ème Arrondissements sont réputées comprendre :

- La production d'un calendrier prévisionnel, selon le planning joint, des prestations d'entretien à adresser au Service technique de la Mairie d'arrondissements ;
- La production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais indiqués dans les bons de commande ;
- Les frais d'outillage et de matériel ;
- L'organisation et l'encadrement des travaux ;
- Les frais de personnel y compris les charges afférentes, notamment les indemnités diverses, les déplacements, les frais de panier, les intempéries, les frais d'assurance
- La protection des installations limitrophes si besoin est ;
- Les mesures de sécurité et signalisation des chantiers, hors voie publique ;
- Les frais et toutes taxes de mise en décharge des déchets ;
- L'enlèvement intégral des déchets du site concerné à la charge du titulaire ;

b) Entretien et maintenance des réseaux d'arrosage

Le présent marché concerne dans un premier temps la mise en service, la programmation et le réglage des réseaux d'arrosage, et, dans un second temps, les interventions ponctuelles liées à des problèmes d'usure du matériel, de vandalisme, de recherche de fuite, avec fouille si besoin, sur les réseaux automatiques et manuels d'arrosage des espaces verts transférés de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements.

Les travaux d'entretien et de maintenance des réseaux d'arrosage dans les espaces verts de la Mairie des 11ème et 12ème Arrondissements sont réputés comprendre :

- Le diagnostic du fonctionnement des réseaux d'arrosage (manuel, automatique et bouches d'arrosage pour arrosage à la manche) à fournir aux services techniques de la Mairie d'Arrondissements, une fois par mois, d'avril à octobre (durant la période d'arrosage).

- La production d'un calendrier prévisionnel des prestations d'arrosage (manuel, automatique et arrosage à la manche), pour tous les jardins, d'avril à octobre, selon le planning joint, à adresser au Service Technique de la Mairie
- La production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- Les frais d'outillage et de matériel,
- L'organisation et l'encadrement des travaux,
- Les frais de personnel y compris les charges afférentes, notamment les indemnités diverses, les déplacements, les frais de panier, les intempéries, les frais d'assurance.
- La protection des installations limitrophes si besoin est,
- Les mesures de sécurité et signalisation des chantiers, hors voie publique.

L'entreprise devra strictement se conformer aux directives de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements. Elle devra prendre toutes les précautions utiles pour préserver la végétation.

2.2. Dispositions particulières liées à la sécurité du public : surveillance arboricole et responsabilité de l'entreprise

La surveillance particulière des arbres est confiée à l'entreprise titulaire.

Chaque année, à la date anniversaire du marché, l'entreprise s'engage à produire, à la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements, un diagnostic arboricole complet pour chacun des jardins. La responsabilité de la surveillance des arbres fait partie du présent marché. Ce travail fera l'objet d'un rapport manuscrit complet à remettre avec la première facture d'entretien.

Tous les signes extérieurs visibles pouvant laisser présager un quelconque danger pour les usagers y seront précisés, en priorité, ainsi que tous signes symptomatiques de santé déclinante. Les prestations concernant les anomalies signalées ne rentrent pas dans le cadre du présent marché et feront l'objet d'une mise en concurrence.

2.3 - Responsabilités et obligations de l'entrepreneur

Les obligations du prestataires sont rédigées dans le présent CCTP et dans le CCAP, documents contractuels.

- Etablir un diagnostic de l'état des terrains à entretenir et rendre compte à la Mairie d'Arrondissements à chaque date anniversaire de l'état des ouvrages et des installations existantes.
- Apprécier toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours des travaux d'entretien et prestations annexes. Si celles-ci étaient de nature à faire empêcher le bon déroulement des travaux, l'entrepreneur devra en faire part dans les meilleurs délais à la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements par écrit.
- Prendre connaissance dans les moindres détails des indications concernant les travaux demandés, les délais d'exécution, la préparation des chantiers, le programme d'exécution des travaux qui lui sont prescrits.
- Se conformer à la législation en vigueur en ce qui concerne la sécurité du chantier pour le personnel d'exécution comme pour le public.

- Aviser par mail le service technique des dates de réalisation de tous les travaux horticoles, pour les travaux d'entretien des Espaces Verts en dehors des visites périodiques.
- Signaler par écrit à la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements ou son Service Technique tout risque constaté, dégradation ou incident survenus aux végétaux, aux installations en général et au système d'arrosage, présents sur le site au cours de l'exécution du marché, qu'elle soit ou non du fait de l'entreprise.
- Informer sans retard un représentant du Service technique de la Mairie d'arrondissements de toute anomalie importante susceptible d'entraîner la détérioration des installations ou de mettre en cause la sécurité.

Pour l'entretien des espaces verts, l'entreprise devra assurer tout au long de l'année deux passages hebdomadaires obligatoires organisés conformément au planning ci-joint, du lundi au samedi inclus. Les jours de passage dans chaque jardin seront précisés par écrit, au Service Technique de la Mairie d'Arrondissements, pour chaque semaine.

En cas de manifestation, la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements peut demander une modification des jours de passages pour réaliser l'entretien avant et après la festivité. L'entreprise s'engage alors à modifier ses jours d'intervention à la demande de la Mairie d'arrondissements sous un délai de 48 heures.

La demande sera faite par mail avec accusé de réception, et la date d'émission du mail déclenchera le délai d'intervention.

Pour l'entretien et la maintenance des réseaux d'arrosage, sur la demande de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements, l'entreprise s'engage à intervenir sous 24 heures en cas de problème.

Si nécessaire, l'entreprise mettra en sécurité le réseau d'arrosage et proposera un détail estimatif de réparation aux tarifs indiqués dans le bordereau des prix. Ce détail estimatif devra parvenir à la Mairie d'arrondissements dans les deux (2) jours qui suivent afin de ne pas nuire aux végétaux. L'entreprise ne réalisera les travaux que sur notification de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements. À compter de la date de réception de la commande, le délai d'exécution des travaux ne doit pas dépasser trois (3) jours.

2.4 - Points particuliers

Parking de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements (lot 2) :

- L'entreprise titulaire du marché devra veiller au maintien permanent des essences plantées et les remplacer en cas de dépérissement. Tous les frais seront englobés dans le prix de la prestation et dans le cas d'une demande spécifique de la Mairie d'arrondissements, la prestation se fera sur bon de commande supplémentaire appliquant la remise accordée sur le tarif public, contractualisée dans la fiche de remise sur catalogue.
- La prestation d'entretien horticole des espaces verts sur cet équipement ne pourra être réalisée qu'entre 7h et 9h.

Jardins des CLSH Montolivet, Grande Bastide Cazaulx et Rosière (lots 1 et 2) :

Ces jardins accueillant un jeune public les mercredis et les vacances scolaires, il est demandé aux entreprises titulaires de ces marchés, pour des raisons de sécurité, de ne pas intervenir le mercredi et de modifier ses heures de passage durant les vacances scolaires. Dans ce dernier cas, les entreprises auront accès à ces jardins avant 8 heures.

Jardins des Centres Municipaux d'Animation (C.M.A.) (lots 1 et 2):

Les prestations d'entretien de ces jardins devront être réalisées uniquement le matin.

En cas de jours fériés, les interventions seront décalées en accord avec le titulaire.

ARTICLE 3 - DÉFINITION DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN

3.1 - Arrosage

Le titulaire du marché devra effectuer toutes les opérations d'arrosage : arrosage manuel ou arrosage par système automatisé.

Il devra adapter les quantités d'eau à la demande climatique (ETP) et à la pluviométrie et au débit du matériel en place.

Le réglage des arroseurs et la programmation doit se faire lors de chaque tonte, avec contrôle du bon fonctionnement.

Les horaires de nuit sont à privilégier.

a) Arrosage – Prescriptions générales

La fourniture et le paiement de l'eau à partir de l'installation n'incombent pas à l'entreprise. Si pour une raison technique l'entreprise ne peut pas exécuter les travaux qui lui sont commandés et si une sécheresse prolongée met les plantations en danger, l'entrepreneur doit informer la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements ou son représentant de cette situation, faute de quoi il assume la responsabilité des dégâts consécutifs à la sécheresse provoquée par la non-exécution du travail commandé. Cette information doit parvenir à la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements dans un délai maximum de 48 heures.

Les conditions d'utilisation de l'eau ne doivent pas nuire à l'usage normal des espaces aménagés.

b) Descriptif des opérations d'arrosage

Les manipulations de vannes, boîtes d'arrosage, clapets vanne et des regards devront se faire avec les dispositifs ou les clés appropriées et selon le mode d'emploi indiqué par le fabricant. Les dégradations dues au non-respect de cette prescription seront à la charge de l'entreprise.

Arrosage à la manche des plantations, y compris si nécessaire, façon de cuvette chaque fois que nécessaire, l'eau étant prélevée à la bouche d'arrosage la plus proche (environ 50 mètres) sur : des massif d'arbres et d'arbustes, d'espaces verts urbains, massifs de plantes vivaces ou plantes molles, arbres isolés sur trottoir, mail, jardinières isolées sur chemin ou rue piétonne, pelouse.

Le jet doit être brisé de façon à ne pas détériorer les arbustes délicats.

Arrosage par aspersion à l'aide de matériel mobile à fournir par l'entreprise, l'eau étant à prélever à la bouche d'arrosage la plus proche (environ à 50 mètres).

Arrosage par aspersion à l'aide de l'installation d'arrosage intégré à commande manuelle de surface plantée ou engazonnée, y compris vérification et si besoin est, réglage des asperseurs à compter selon le nombre de poste (le poste étant l'ensemble des asperseurs pouvant fonctionner simultanément).

Les durées et fréquences d'arrosage par aspersion ou d'irrigation localisée seront calculées en fonction de :

- la demande climatique (ETP)
- la pluviométrie ou du débit du matériel en place.

Les réseaux d'arrosage intégrés doivent faire l'objet d'une surveillance assidue. Si l'entreprise constate des dysfonctionnements nuisant au bon développement des surfaces plantées ou une fuite, elle doit informer la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements sans délai.

c/ Hivernage

La prestation comprend :

- l'arrêt des compteurs, la purge des réseaux et le relevé des index qui doivent être indiqués sur une fiche qui sera transmise au service Technique de la Mairie
- la fourniture et mise en place d'une protection isolante contre le gel (plaque de polystyrène..)
- la récupération des piles des programmeurs
- le contrôle visuel du bon fonctionnement des vannes et vérification de fuite éventuelle ou de compteur calé et signaler toute anomalie à la Mairie d'arrondissements.

d/ Mise en route

La prestation comprend :

- le nettoyage de tous les regards : compteur, électrovannes et organes de commande
- l'enlèvement de la protection isolante et de tout autre déchet
- l'ouverture des vannes amont et aval du compteur
- le contrôle visuel du bon fonctionnement des vannes et vérification de fuite éventuelle ou de compteur calé et signaler toute anomalie au service Technique de la Mairie d'arrondissements.
- le relevé d'index du compteur et son inscription sur la fiche et sa communication au service Technique de la Mairie d'Arrondissements.

Une ouverture et une fermeture supplémentaires pourront être demandées par la Mairie d'arrondissements, en cas de travaux dans le jardin, ou pendant une période de sécheresse hivernale.

L'entreprise devra informer la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements de tout problème d'arrosage rencontré sur les sites entretenus et lui transmettra dans les plus brefs délais les devis liés à d'éventuelles réparations.

3.2 – Entretien horticole

a) Binage et nettoyage des sols et des surfaces plantées

Les travaux de binage des sols désignés ci-dessous comprennent :

- l'arrachage, le ramassage et l'évacuation des plantes adventices, le façonnage de cuvettes pour garantir la rétention de l'eau lorsque l'arrosage s'effectue à la manche, la vérification et si besoin la consolidation ou le relâchement des tuteurs et colliers (y compris remplacement si nécessaire), l'ébourgeonnage du pied des troncs d'arbres.
- le nettoyage d'entretien de massifs anciens d'arbres ou d'arbustes. Le sol pouvant être plus ou moins recouvert de lierres par ratissage, y compris enlèvement des feuilles et branches mortes et détritiques.
- Le binage et l'aération des sols à la pioche. Cette opération consiste à aérer le sol et devra être effectuée à la pioche dans les massifs d'arbustes, de buissons, et pieds des arbustes. Cette prestation sera effectuée dans les règles de l'art au minimum une fois par an. Un soin particulier devra être apporté durant l'opération afin de ne pas blesser les arbustes.

b) Entretien de pelouse, prairie et enherbement

Il est important que le matériel utilisé ne soit pas trop lourd afin de ne pas avoir pour effet de compacter le sol et qu'il soit utilisé dans de bonnes conditions d'hydromorphie du sol.

Tonte de pelouse normalement entretenue, l'herbe ne devant pas dépasser 0,10 m de hauteur sur terrain plat ou de pente inférieure à 30%. La tonte s'effectuera une fois tous les 15 jours d'avril à septembre puis une fois par mois d'octobre à mars.

D'octobre à mars, il est demandé de laisser les coupes sur le terrain, à condition que la longueur des brins d'herbe soit faible et que ceux-ci soient broyés finement et répartis régulièrement sur la surface du gazon.

D'avril à septembre, il est demandé le ramassage et l'évacuation des déchets de tonte.

Là où existent des massifs arbustifs, ou/et arbres d'ombrage, épandre les déchets à leur pied en paillage sur 10 cm d'épaisseur.

Lors de la tonte dans les jardins, il faudra veiller à protéger les plantations déjà existantes (arbres, massifs de fleurs, etc ...).

Cette prestation comprend aussi l'ébarbage des bordures, des tours d'arbres sur pelouse.

La coupe de l'herbe doit être franche et uniforme.

La coupe est uniforme quand le gazon constitue un tapis régulier sans ondulations ni traces marquant les raccords de passages des machines utilisées.

La découpe du filet en bordure de circulation ou massif de plantation pourra être réalisée au ciseau, à la bêche ou à la machine (celle-ci devra être agréée par la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements). Elle doit respecter le tracé initial.

c) Désherbage de plantations, pelouses.

Toute précaution d'usage tendant à protéger la végétation en place devra être prise en compte. Il en est de même pour la protection des usagers et des agents mettant en œuvre ce produit.

Ces opérations devront respecter la législation en vigueur. Le désherbage doit être écologique ou thermique.

d) Désherbage de surfaces plantées d'arbres ou d'arbustes

Le désherbage doit être écologique ou thermique.

Les pesticides sont interdits.

Il est préférable de faire un désherbage manuel avec une débroussailleuse autour des arbustes ou un binage. Les végétaux durs (branches ou arbustes) doivent être broyés ou ramassés.

e) Fertilisation d'entretien

La fertilisation doit se faire périodiquement dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur.

L'emploi des engrais devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur tant dans les conditionnements que les compositions.

En cas de dégradation constatée sur les végétaux avoisinants après mauvaise utilisation des produits, ceux-ci seront remplacés aux frais de l'entreprise ; en ce qui concerne les dégradations sur gazons, ceux-ci seront reconstitués si nécessaire qu'après un changement de la couche superficielle de terre sur 0,20 m d'épaisseur dans un délai n'excédant pas 1 mois après le constat de dégradation.

Les apports d'engrais sont effectués conformément aux règles de l'agronomie. Les matériels utilisés et les dosages employés doivent être tels qu'ils ne puissent en résulter de dommages à la végétation voisine et aux racines des végétaux. Dans le cas d'apports simultanés de plusieurs engrais, le titulaire du marché devra s'assurer de leur comptabilité dans l'emploi des ammonitrates avec les scories et les produits alcalins. Si des analyses de sol révèlent une faute de l'entrepreneur dans l'utilisation des engrais, le coût de ces analyses sera supporté par ce dernier qui aura également à sa charge la mise en œuvre d'une éventuelle fumure de redressement, et la remise en état des lieux de la végétation.

f) Fleurissement et embellissement des jardins

Dans notre belle région qu'est la Provence, la végétation offre une variété de paysages aussi colorés qu'odorants, poussant sur des sols secs et parfois arides. Aussi, la Mairie d'arrondissements, dans sa politique de gestion de l'environnement se veut de respecter cet équilibre naturel et souhaite, pour embellir ses jardins, une adaptation de la végétation décorative en adéquation avec le climat méditerranéen, pour les 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille.

Les végétaux doivent être choisis pour leur résistance et installés selon leurs tailles et leurs particularités, dans des lieux et conditions propices à un épanouissement facilité.

Il n'y aura que peu, voir pas de taille à prévoir pour les sujets arborés. La gestion raisonnée des végétaux est pensée et intégrée dès la conception pour qu'elle soit la plus aisée possible : facilité d'entretien, facilité d'arrosage, facilité d'accessibilité.

Les palettes végétales seront adaptées au climat et au sol de notre région et répondront aux normes de l'Espace Public (pas de plantes allergènes). Un ou des catalogue(s) avec un taux de remise en pourcentage sur les prix publics viennent compléter les végétaux listés dans les BPUQE objet 4 des lots 1 et 2.

Le prestataire devra alors fournir ce projet. Celui-ci portera sur le renouvellement de la végétation vieillissante et proposera des arbustes à fleurs, fleurs et massifs fleuris.

La Mairie d'arrondissements se réserve le choix des jardins à fleurir et communiquera dès qu'elle le décidera le nombre et les lieux précis où devront être exécutées les prestations.

g) Taille des végétaux, technique de taille et matériel employé

Sauf prescriptions contraires, l'élimination de tous les produits de taille sera effectuée par l'entreprise qui doit s'organiser pour trouver une décharge. Le stockage est interdit, les résidus de taille devront être évacués le jour même. Les prix mentionnés incluent cette prestation, le transport et tous frais et taxes afférents à la mise en décharge.

L'emploi du sécateur, sécateur hydraulique, pneumatique, cisaille, cisaille électrique, sera recommandé. Est exclu l'emploi de croissant, serpe de faucardeur, barre de coupe, épareuse et tout matériel qui occasionne un hachage de l'extrémité des rameaux.

Les tailles de formation d'arbuste, d'entretien et de régénération seront exécutées au sécateur dans les règles de l'art en fonction des caractéristiques propres aux espèces : port de l'arbuste, époque de floraison, exigences particulières des espèces (ex : rosiers, buddleia, forsythia, hibiscus, lauriers roses, etc...) Est compris dans ces prestations l'enlèvement des anciennes inflorescences.

Les tailles seront réalisées en fonction de la spécificité des végétaux. La taille consistera à éliminer les vieux bois au profit des jeunes pousses, à éclaircir les formes du sujet tout en respectant sa forme naturelle.

h) Ramassage des feuilles

Le ramassage des feuilles mortes se réalise sur les circulations, aires de jeux, massifs arbustifs, pelouses, sur l'ensemble de la surface attribuée, y compris chargement et évacuation.

Aucun délai de stockage ne sera toléré, sauf stipulation particulière de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements.

i) Entretien des circulations

- Surface gravillonnée : ratissage pour nettoyage et réglage sans apport complémentaire de gravillon.
- Surface en terre battue ou stabilisée : les sols sont maintenus dans leur état d'origine. Désherbage manuel, ratissage ou griffage, roulage, balayage, ramassage et évacuation des détritiques, des accumulations de terre, graviers, sable, etc...seront compris dans cette opération. Le désherbage sera effectué manuellement.

- Compactage de surface stabilisée y compris léger ratissage et arrosage. Les sols sont roulés dans les deux sens, de préférence le matin. Les flaches seront griffées et comblées à l'aide d'un mélange identique à celui qui compose la chape en place.
- Ratissage, arrosage et cylindrage de jeux de boules : les mêmes prescriptions que ci-dessus s'appliquent pour la reprise des flaches.
- Ramassage et évacuation des feuilles.

ARTICLE 4 – PIECES ANNEXES AU PRESENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Annexes :

- Listes des jardins des 11ème et 12ème arrondissements
- Planning des passages

Cependant, en cours de marché la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements se réserve le droit de modifier ces sites par adjonction ou suppression. Un avenant au marché sera rédigé par la Mairie d'arrondissements, à cet effet Elle pourra également demander, ponctuellement, des prestations supplémentaires.